

## **DÉPARTEMENT DU CANTAL**

# SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-054 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### **OBJET**

Etude d'opportunité pour la mise en place d'une déchetterie mobile sur le territoire de Saint-Flour Communauté

## La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2023-015 en date du 25 Janvier 2023 portant inscription des crédits par anticipation au BP 2023 ;

Vu la consultation organisée auprès de deux prestataires S-Conseil et Antea Group ;

Vu les propositions des sociétés :

- S-Conseil 12 Rue docteur Chevalier 41 600 LAMOTTE-BEUVRON;
- Antea Group ZI du Brézet 5 Rue Louis Blériot 63 100 CLERMONT-FERRAND;

Vu la proposition la mieux disante de :

 S-Conseil – 12 Rue docteur Chevalier – 41 600 LAMOTTE-BEUVRON pour un montant de 5 900,00 € HT soit 7 080,00 € TTC.

# DÉCIDE

**Article 1**: De signer et notifier le marché pour l'étude d'opportunité pour la mise en place d'une déchetterie mobile sur le territoire de Saint-Flour Communauté à :

 S-Conseil – 12 Rue docteur Chevalier – 41 600 LAMOTTE-BEUVRON pour un montant de 5 900,00 € HT soit 7 080,00 € TTC.

**Article 2 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, budget annexe collecte des OM/Déchetterie conformément à la délibération n° 2023-015 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de SAINT-FLOUR ;

**Article 4**: Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Fait à Saint-Flour, le 7 févrie 1

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 0 8 FEV. 2023

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

1 8 FFV 2023

015-200066660-20230207-DEC2023-054-A Date de télétransmission : 08/02/2023 Date de réception préfecture : 08/02/2023